

**AR Prefecture**017-200043479-20240516-2024\_05\_02-DE  
Reçu le 21/05/2024**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL D'ADMINISTRATION**Séance du 16 mai 2024  
DÉLIBÉRATION n° 2024-05-02**AUTORISATION DU PRÉSIDENT À SIGNER UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU VÉHICULE FRIGORIFIQUE DE L'ÉPICERIE SOLIDAIRE AU CENTRE D'ANIMATION ET DE CITOYENNETÉ**

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-quatre, le 16 mai à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian BRUNIER.
En exercice	Présents	Votants	
29	18	21 (dont 3 pouvoirs)	
<b>Quorum : 15</b>			
<b>Présents :</b>			
Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN), Philippe BODET (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE), Serge AUGER, Danielle BALLANGER, Gilbert BERNARD, Chrystèle BOURGEAIS, Jacky BRILLOUET (a reçu pouvoir de Chantal DARNEL), Patrick DE BARDEREAU DE SAINT MARTIN, Olivier DENÉCHAUD, Christelle GRASSO, Pascale GRIS, Emmanuel JOBIN, Paul LEBOT, Marie-France MORANT, Thierry PILLAUD, Fabienne POUYADOU, Brigitte SABOURIN, Georges TOURENC.			
<b>Absents / excusés :</b>			
Jean GORIOUX (excusé), Evelyne BAUDOUIN (excusée), Pascale BERTEAU (excusée), Michel BOBIN, Catherine BOUTIN, Jean-Pierre CHAPOT, Steve GABET (excusé), Martine LLEU (excusée).			
<b>Également présents à la réunion :</b>			
Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
<b>Secrétaire de séance :</b>			<b>Auteur de l'acte :</b> Monsieur Jean GORIOUX, Président
Madame Marie-France MORANT			<b>Télétransmission en préfecture le :</b>
<b>Convocation envoyée le :</b>			N° : 017-200043479-20240516-2024_05_02-DE
07 mai 2024			<b>Date de publication sur le site Internet :</b> 23.05.2024

**AUTORISATION DU PRÉSIDENT À SIGNER UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU VÉHICULE FRIGORIFIQUE DE L'ÉPICERIE SOLIDAIRE AU CENTRE D'ANIMATION ET DE CITOYENNETÉ**

**Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président**, informe les membres du Conseil d'Administration que le Centre d'Animation et de Citoyenneté de Surgères (CAC) a sollicité le CIAS pour la mise à disposition gratuite du véhicule frigorifique de l'épicerie solidaire.

Il rappelle que dans le cadre du fonctionnement et des approvisionnements de l'épicerie solidaire, le CIAS dispose d'un véhicule utilitaire frigorifique afin de répondre aux normes en vigueur concernant le transport de denrées alimentaires.

Ce véhicule, fruit d'un partenariat entre le CIAS et la société TRAFIC COMMUNICATION comporte des emplacements publicitaires permettant son financement. Le CIAS, quant à lui, prend à sa charge l'ensemble des frais de fonctionnement du véhicule.

Le CIAS est autorisé à prêter à titre gratuit et ponctuellement le camion frigorifique de son épicerie solidaire aux associations du territoire.

Le CAC sollicite donc le prêt de ce véhicule dans le cadre de ses animations d'été (Scènes d'été 2024), les :

- Jeudi 04 juillet 2024
- Jeudi 11 juillet 2024
- Jeudi 18 juillet 2024
- Jeudi 25 juillet 2024
- Jeudi 1<sup>er</sup> août 2024

Il convient donc d'autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition du véhicule frigorifique de l'épicerie solidaire au CAC de Surgères, dont un exemplaire a été envoyé par voie électronique, à l'appui de la présente convocation.

Ces explications entendues, **Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président**, demande au Conseil d'Administration du CIAS de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- autorise le Président à signer une convention de mise à disposition ponctuelle du véhicule frigorifique au CAC de Surgères,
- autorise le Président ou le Vice-Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :  
Les signatures sont au registre.  
Fait à Surgères, le 16 mai 2024

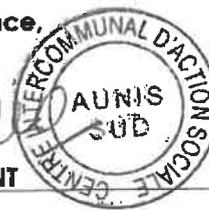
Le Président,

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance,

Marie-France MORANT

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.



Imagine la ruralité  
AR Prefecture

017-200043479-20240516-2024\_05\_02-DE

Reçu le 21/05/2024

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU VEHICULE  
FRIGORIFIQUE DU CIAS**

**ENTRE :**

**Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud situé  
3 Avenue du Général De Gaulle à SURGERES,**

Représenté par son Président, Monsieur Jean GORIOUX, dûment habilité par la délibération du  
Conseil d'Administration en date du 16 mai 2024,

**D'UNE PART,**

**ET :**

**Le Centre d'Animation et de Citoyenneté (CAC), située 5, rue Jean Philippe RAMEAU, 17700  
Surgères**

**Représentée par Monsieur Didier TOUVRON, Président,**

**Dénommé ci-après "Le Preneur",**

**D'AUTRE PART,**

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUE SUIT :**

**ARTICLE 1 – OBJET :**

Le CIAS Aunis Sud peut mettre à disposition des associations à but non lucratif ayant leur siège  
sur son territoire, le véhicule frigorifique de son épicerie solidaire.  
Cette mise à disposition est à titre gratuit et ponctuelle.

**Ce véhicule dispose d'un éthylotest anti-démarrage.** Des embouts à usage unique sont à  
disposition dans le véhicule.

Le véhicule, objet de la présente convention est le suivant :

- RENAULT TRAFIC : immatriculé DA-252-KJ

**ARTICLE 2 – ETENDUE DE L'AUTORISATION DE MISE A DISPOSITION :**

Le CIAS Aunis Sud, représenté par Monsieur Jean GORIOUX, le Président,

**Autorise :**

Le Centre d'Animation et de Citoyenneté,

Représentée par Monsieur Didier TOUVRON, Le Président,

A utiliser le véhicule ci-dessus aux conditions suivantes :

- Le chauffeur doit âgé de plus de 21 ans et avoir obtenu son permis de conduire depuis plus de trois ans.

- 017-200043479-20240516-2024\_05\_02-DE  
Reçu le 05/07/2024
- Une photocopie du permis de conduire de tous les chauffeurs éventuels sera jointe à la présente convention. Tout chauffeur n'ayant pas fourni de photocopie de son permis de conduire au moment de la signature de la présente convention, devra le faire avant le jour de conduite du véhicule.
  - Seul le conducteur ayant utilisé l'éthylotest antidémarrage est autorisé à conduire le véhicule
  - Les déplacements s'effectuent dans un rayon maximum de 50 kilomètres autour de Surgères. Tout déplacement devant s'effectuer à plus de 50 kilomètres de Surgères devra faire l'objet d'une demande exceptionnelle auprès du CIAS. La demande sera soumise à l'approbation du CIAS.
  - Il devra être transmis CIAS une attestation d'assurance garantissant la responsabilité civile de l'association.

### **ARTICLE 3 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION ET DE RESTITUTION :**

La mise à disposition du véhicule est prévue les jours suivants :

- Jeudi 04 juillet 2024 de 9h à 7h30 le lendemain, 05 juillet
- Jeudi 11 juillet 2024 de 9h à 9h le lendemain, 12 juillet
- Jeudi 18 juillet 2024 de 9h à 9h le lendemain, 19 juillet
- Jeudi 25 juillet 2024 de 9h à 9h le lendemain, 26 juillet
- Jeudi 1<sup>er</sup> août 2024 de 9h à 9h le lendemain, 02 août

Le véhicule est stationné sur le parking du CIAS.

A son retour, le véhicule devra être stationné sur le parking du CIAS.

Les clés seront rendues à la Directrice du CIAS ou à défaut à un agent du CIAS.

Un état des lieux sera effectué au départ et à l'arrivée du véhicule (ou le lendemain si le retour du véhicule est effectué en dehors des heures d'ouverture du CIAS), avec la Directrice du CIAS, ou à défaut un agent du CIAS, qui sera seul juge.

### **ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION :**

Le véhicule devra être remis propre. Il est donc interdit de fumer, boire ou manger à l'intérieur. Le camion sera remis avec le plein de carburant. Le CAC s'engage à compléter le réservoir après chaque utilisation.

### **ARTICLE 5 – MISE EN CAUSE DE LA RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR :**

Le non-respect de la présente convention (véhicule remis sale ou sans le plein de carburant, kilométrage sans rapport avec le trajet annoncé...) entraîne qu'aucun autre prêt ne sera accordé à l'association en cause.

Tout litige concernant le présent règlement sera géré par **Monsieur Jean GORIOUX**, le Président du CIAS.

### **ARTICLE 6 – COUVERTURE DES RISQUES :**

Le véhicule est assuré dans les conditions suivantes : Contrat GROUPAMA N°27811484. Tous risques, avec une franchise aux dommages de 380,75 euros.

Les responsabilités du Président du CAC sont totales, si les règles du présent contrat ou du code de la route n'ont pas été respectées (notamment conducteur non habilité, etc....).

017-200043479-20240516-2024\_05\_02-DE

Reçu le 21/05/2024

En cas d'accident, l'utilisateur préviendra sans délai, par tout moyen à sa convenance, la collectivité prêteuse. Dans ce cas, la responsabilité du président du CAC est limitée au montant de la franchise.

Fait à Surgères

Le 17 mai 2024

Signature du Président du CIAS  
Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature du Président du CAC  
Précédée de la mention « Lu et approuvé »

**Jean GORIOUX**

**Didier TOUVRON**

**Cette convention ne devient effective qu'après signature du Président du CIAS.**

